



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience

**VOYAGE INITIATIQUE AU MAROC**  
**LE SOUFFLE DU DESERT**  
**LE FEU INTERIEUR**  
Avec Philippe BAMY & Paul PYRONNET



**Du 27 février au 5 mars 2012**  
**Lune Ascendante !**



**OASIS VOYAGES – EXPERIENCES EN CONSCIENCE**  
**TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**  
**DECERNE PAR LE MINISTRE DU TOURISME**

**AGENCE PARRAINEE PAR MATTHIEU RICARD ET VERONIQUE JANNOT**



Bureaux (+33) 04 78 02 90 51 – [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com) – [www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com)

OASIS 146, chemin de la Mouille F-69530 ORLIENAS – France

En conformité avec la réglementation et pour votre sécurité,

numéro d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages IM069100006

Assurance RC Pro 4 000 000€ - Garantie financière 9992€ APS



## Philippe BAMY & Paul PYRONNET



**Philippe BAMY**, psychologue clinicien, ethnologue, consultant en psychosociologie des organisations.

Pratiquant les Arts martiaux internes (Taiji Qigong, Yoga taoïste), auteur de « *La Relaxation Bio-dynamique : L'Alchimie du souffle et du mouvement* » ainsi que de différents ouvrages relatifs à la qualité relationnelle, Philippe développe un style d'animation participatif, dans des espaces de communication et de créativité.

<http://www.ifip-conseil.fr/>



**Paul PYRONNET**, enseignant PNL, forme et accompagne des personnes vers les métiers du développement personnel, du coaching et de la formation.

Fondateur de cohésion internationale et spécialiste des organisations, il intervient dans différents domaines : leadership, cohésion d'équipes, comportements du manager, efficacité personnelle et collective, management...

<http://www.formation-coaching-pnl.com/>

## LE SENS DE CE VOYAGE DANS LE DESERT

### L'approche du désert avec lune ascendante !



**Ce voyage initiatique permettra de vivre en conscience le mouvement ascendant de la lune vers la plénitude. Il accompagnera votre croissance spirituelle, l'abondance et l'accès à des rituels sacrés, des moments de guérison, de merveilleux partages dont nous vous réservons la surprise...**

Dans la période de lune ascendante, les conditions de marche dans les dunes sont facilitées, grâce à un air plus sec, plus vif, offrant un sable plus ferme sous les pas, un vent adouci, un ciel plus bleu, des nuits lumineuses et une tombée de fraîcheur nocturne plus nuancée ... De plus, la lune ascendante protège des tempêtes de sable.



### Immersion complète dans les dunes de l'erg Chegaga.

Pour atteindre le cœur du Sahara marocain, nous cheminerons à pied le long de l'Oued Draâ, à travers les oasis, kasbahs et ksours en pisé jusqu'au village de Mhamid. Nous pénétrerons le grand désert et les hautes dunes de l'erg Zaher qui dominent la vallée du Drâa. De Oulad Driss à l'erg Zaher, nous évoluerons à travers les délicates silhouettes des dunes du grand Sud marocain.

### La beauté et la puissance du désert :



Par son immensité, son silence profond, son air sain, ses nuits exemptes de pollution lumineuse, l'éloignement de tout tumulte extérieur, le **désert favorise la tranquillité et la paix intérieures**. Dans un silence vivant, chacun se "res-source", retourne à sa source.

L'expérience du rien, la présence rassurante du groupe et des chameliers, la compétence du thérapeute, nous permettent de lâcher prise pour un face-à-face inédit avec nous-mêmes.

Le désert nous offre par son infinie richesse, de multiples sources d'inspiration.

Dans cet immense espace, le désert nous invite à changer nos habitudes, à sortir de nos considérations esthétiques ou sociales, à découvrir d'autres façons d'être ensemble, à créer les modes d'une nouvelle communication de sagesse collective.

### Un voyage au cœur de Soi :

En marchant chaque jour en conscience de notre corps et de celui du groupe, nous pénétrons ainsi le silence de notre dignité intérieure et (ré) apprenons à l'exprimer, à partager....

Nous entraînons à marier notre intériorité à l'extériorité du groupe, reconnaître la Grandeur, oser exprimer la reliance de Soi au collectif, y récolter les messages, y chercher la clef de notre muse et jouer comme des enfants, pour revenir à l'essentiel, en partageant la conscience de la Vérité, de la Beauté et de l'Amour.

## PROGRAMME TYPE D'UNE JOURNEE



**La journée est harmonieusement partagée entre itinérance à pied, sessions d'éveil et de partage avec le groupe, temps d'intégration.**

- Lever de soleil. **Eveil corporel et méditation** accompagnant les premières lueurs du jour. Plaisir du petit déjeuner dans le désert infini.
- Départ dans le silence vers **l'immensité du Sahara**, à travers les cordons dunaires. Temps de pause en milieu de matinée et **lecture méditative sous les premiers rayons de soleil.**
- Reprise de la marche, pauses collations. Nos guides dirigent les chameaux qui portent vos bagages. Halte agréable pour le déjeuner.

Pendant les premières chaleurs de l'après-midi, **chacun se repose et partage ses expériences** du matin, au creux d'une jolie dune.

- Nous utilisons ensuite le temps en pratiques et ateliers jusqu'à 17h : sieste, massages, relaxation, shiatsu, Tarots, Jeu du Tao, Ennéagramme, etc...
- Rassemblement du groupe pour profiter de la meilleure lumière de la fin de journée et se retrouver ensemble.
- **Ateliers d'évolution personnelle** (reliance collective, méditation, yogas des yeux et du son, etc.).

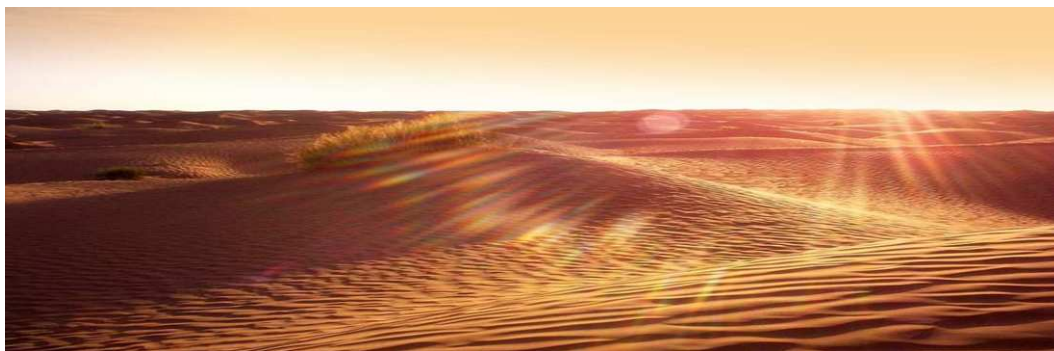
- **Méditation** au coucher du soleil.

- Délectation du dîner traditionnel, préparé par nos amis berbères est suivi d'une veillée autour du feu où **chacun est invité à offrir sa créativité** : chansons, poèmes, contes, lectures, musique, danses...

- **Nuit en 1000 étoiles !**



## POSSIBILITES D'ANIMATIONS CONSCIENTES



Pour aiguïser notre conscience individuelle et collective, différents ateliers sont ouverts :



**Reliance collective :** exercices de méta-communication collective. Différentes postures et arcanas sont proposés pour ouvrir par le corps, les portes de la conscience à soi, de la présence à soi. Ces exercices permettent d'élargir notre champ de conscience et de développer nos capacités extra-sensorielles pour mieux ressentir la présence et la personnalité de notre collectif.

**Les mandalas d'énergie :** ces mandalas sont les supports de cette *méditation*, qui n'est pas une activité discursive du mental, mais plutôt un état de conscience s'installant lorsque nous sommes en contact avec notre centre... Les dessins à colorier (images organisées autour d'un centre), sont un des « *trois M* », éveilleurs de l'énergie évolutive à l'intérieur de nous : le **Mantra**, parole symbolique qui focalise la conscience auditive, le **Mudra**, geste symbolique qui focalise la conscience corporelle, le **Mandala** comme image symbolique, focalise la conscience visuelle : **Voir...**

**L'Ennéagramme :** ce modèle psycho-spirituel fait accéder aux différentes dimensions de soi-même tout en préservant la qualité relationnelle à l'autre. Une approche sensible pour celles et ceux, qui découvrent leur profil, leur énéatype ... Un approfondissement pour celle ou celui qui veut profiter de la lecture soufie.

**Les tarots du silence :** lecture, écoute et méditation guidées. Contact direct avec la puissance des symboles qui redonnent le sens et, au-delà du mental ordinaire, nous font émerger du doute et sortir de l'errance.

**La voix énergie, la voix pluridimensionnelle :** trouver sa voie à travers la voix. Chacun de nous résonne selon un son propre authentiquement personnel. Un travail ludique, un voyage, à l'écoute de ce son, guidé à travers le corps, pour entendre à la fois le monde et le souffle du dedans.



**Shiatsu, massages, relaxation :** après avoir marché en repoussant toujours un peu plus loin ses limites physiques, facilitant le lâcher prise, une détente complète du corps, accompagnée par l'attention de l'autre, est tout aussi bienfaisante qu'apaisante.

# ITINERAIRE DU VOYAGE

## **J1 – Lundi 27 Février 2012 – OUARZAZATE**

Transfert gratuit à l'hôtel pour les atterrissages entre 22h et 23h (pour les autres horaires, taxi à la charge des participants).

## **J2 – Mardi 28 Février 2012 – OUARZAZATE - BOUNOU**



Départ vers la vallée du Drâa en minibus confortable à travers les d'oasis et les villages.

Vous atteignez le petit village de Bounou où vous retrouverez votre équipe chamelière.

Dans l'après midi, première expérience de la marche entre jardins et constructions en pisé en direction des dunes.

Nuitée au cœur des belles dunes de Bounou.

## **J3 – Mercredi 29 février 2012 – SIDI NADJI**

Plein ouest, vous longez l'oued Drâa entre palmeraies et tamaris.

Vous traversez l'ancien village de Mhamid, le plateau de Sidi Naji avant d'atteindre les dunes.

Nuitée au cœur des dunes.



## **J4 – Jeudi 1er Mars 2012 – ERG ZAHER**

En quittant le sable de Sidi Naji, vous abordez d'immenses espaces désertiques : les grandes dunes de l'erg Zaher.

Au puits de Zaher, rencontre plaisante avec des nomades Aït Khabbach !



Nuit au cœur des dunes de l'erg.

### **J5- Vendredi 2 Mars 2012 – ERG AIT OUNIR**

Vous quittez l'erg Zaher pour cheminer vers le Nord en direction d'Ait Ounir.  
Très belle journée variée entre dunes, tamaris et acacias.

Nuit au cœur des dunes d'Ait Ounir.

### **J6 – Samedi 3 Mars 2012 – RAS NKHAL**



Vous mettez le cap au sud-est pour une belle journée d'évolution dans les dunes qui s'achève progressivement entre palmiers, tamaris et sable.

### **J7 – Dimanche 4 Mars 2012 - RAS NKHAL - M'HAMID – OUARZAZATE**



Vous traversez une forêt éparse de tamaris pour atteindre Mhamid, petit village du bout de monde !

Transfert en minibus vers Ouarzazate.  
Installation à l'hôtel 3 étoiles.

Dernier cercle de partage et dîner de clôture.

### **J8 – Lundi 5 Mars 2012 – OUARZAZATE**

Transfert à l'aéroport pour embarquer sur le vol vers la France décollant entre 5h et 6h.  
Fin de la prestation.

## INVESTISSEMENT FINANCIER

### PROGRAMME

En chambre et tente à partager à deux	1 085 € TTC / personne
En chambre et tente individuelle	1 205 € TTC /personne

**ASSURANCE MULTIRISQUES (Annulation – Bagages)** : 65 € TTC - Recommandée.

### **PRECISION FINANCIERE AGREABLE :**

Un échéancier de paiement personnalisé peut être étudié pour faciliter l'accès à nos voyages. Les places étant limitées, nous vous invitons à poser une option dès que possible et demander un bulletin d'inscription à :

OASIS-VOYAGES (+33) 04 78 02 90 51 - [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com)

## DETAIL DES PRESTATIONS

Le prix comprend :

- Les accompagnements et les enseignements de Philippe BAMY & Paul PYRONNET
- 2 nuitées en hôtel 3\*\*\* norme locale à Ouarzazate
- 5 nuitées en campement itinérant sous tente igloo (avec matelas)
- La pension complète (petits déjeuners, déjeuners, et dîners traditionnels le soir) à partir du J2 avec eau minérale
- L'accompagnement d'un guide francophone
- L'accompagnement de l'équipe locale (chameliers, cuisiniers, service)
- Le portage des bagages et équipement par dromadaires
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport en minibus
- Les transferts entre Ouarzazate et la Vallée du Draa en minibus à l'aller et au retour
- L'assistance secours rapatriement Europ Assistance sous condition que vous soyez domiciliés en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie française
- La responsabilité civile et les garanties financières d'Oasis Voyages

Le prix ne comprend pas :

- Les vols internationaux France-Ouarzazate aller et retour
- Les boissons
- Les pourboires à l'équipe locale
- La multirisque annulation – bagages – retour impossible (option recommandée et accessible aux personnes domiciliées en France, DOM ou Polynésie Française)

## CONSEILS POUR LES VOLS INTERNATIONAUX

Les vols les moins chers pour Ouarzazate :

Au départ de Paris : Royal Air Maroc, Vol 765 (aller) et Vol 460 (retour)

Au départ de Lyon : Royal Air Maroc, Vol 721 (aller) et Vol 460 (retour)

Retrouvez la proposition de vol au départ de Lyon sur le site internet d'Oasis Voyages, à la rubrique Vols Secs : [www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com)

Oasis Voyages est affilié à Go Voyages, et vous propose les prix de vol les plus bas du marché.

## NOTRE DERNIER VOYAGE DANS LE DESERT avec Philippe Bamy & Paul Pyronnet

Sur notre blog, retrouvez un article sur notre dernier voyage dans le désert avec Philippe Bamy et Paul Pyronnet (Tunisie) :

[http://www.voyage-initiatique.com/le-souffle-du-desert-le-feu-interieur\\_voyage\\_initiatique\\_spirituel/](http://www.voyage-initiatique.com/le-souffle-du-desert-le-feu-interieur_voyage_initiatique_spirituel/)

## DOSSIER DE PREPARATION

Dès le solde de votre voyage, vous recevrez un dossier de préparation complet abordant les détails pratiques : vêtements, argent, conseils pratiques, etc.

## FORMALITES – SANTE - SECURITE

### **FORMALITES :**

- Si vous êtes un ressortissant français : passeport valide 6 mois après la date retour.
- Si vous n'êtes pas de nationalité française, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays de destination et des pays de transit.

### **SANTE – FUSEAU HORAIRE**

- Ni vaccin, ni traitement anti-paludéen obligatoires.
- - 2h de décalage horaire en hiver

### **SECURITE – TRANQUILLITE :**

- Les risques issus de la responsabilité du participant sont couverts par l'assistance secours rapatriement Europ Assistance, offerte par Oasis Voyages.
- Les risques issus de la responsabilité du vendeur (Oasis Voyages) sont couverts par le contrat d'assurance RC professionnelle GENERALI VOYAGES.
- Dans le respect de la réglementation du voyage et pour garantir nos clients de prestations professionnelles et sécurisées, Oasis Voyages est immatriculée IM 069100006 au registre national des opérateurs de voyages.

## ASSURANCE ET ASSISTANCE

### PRINCIPALES GARANTIES ASSURANCE MULTIRISQUE : EN OPTION RECOMMANDEE

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en France, DOM ou Polynésie Française)

- **Frais d'annulation** remboursés si :
  - Maladie grave, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
  - Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
  - Licenciement économique (de vous-même, de votre conjoint)
- **Bagages** garantis jusqu'à 800€ en cas de :
  - Perte ou vol
  - Destruction totale ou partielle (franchise de 50€)
- **La garantie « Retour impossible »**
  - En cas d'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause de force majeure (voir conditions, contrat sur demande)
  - Remboursement des frais réels d'hébergement (frais d'hôtel, repas et effets de première nécessité) tant que l'assuré est dans l'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour
  - Jusqu'à 10 % du prix du voyage assuré par nuitée supplémentaire, au-delà de la première nuitée, et jusqu'à 5 nuitées consécutives.

### PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE : INCLUDE ET OFFERTE A CHAQUE PARTICIPANT

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie Française)

- **Assistance aux personnes si maladie ou blessures**
  - Contact médical et Transport/Rapatriement : Frais réels
  - Remboursement complémentaires frais médicaux : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
  - Avance frais hospitalisation : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
  - Frais prolongation séjour sur place : 80€/nuitée x4 nuitées
- **Assistance Voyage**
  - Envoi médicaments
  - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
  - Assistance vol, perte ou destruction des papiers/moyens de paiement : 1500€
  - Avance caution pénale à l'étranger : 15 300€

Expériences en conscience, intervenants, hôtels, repas, bus ... : tout a été sélectionné en conscience par nos soins et sans intermédiaire, notre immatriculation IM 069100006 nous autorisant à construire élément par élément et à commercialiser nos propres voyages. Nous nous engageons à ne pas revendre de voyages préfabriqués par des tour-opérateurs industriels.

Chez Oasis Voyages, la logistique est fondatrice du voyage en conscience.

Votre voyage est créé comme une œuvre d'art unique, à potentiel initiatique.

**☑ LE PRIX JUSTE**

En conscience, sur cette dimension importante de l'argent, nous agissons en justesse en rémunérant nos prestataires locaux avec loyauté et en s'engageant contractuellement à votre égard sur la qualité d'un programme clair et détaillé.

**☑ VOTRE SECURITE : « PRIE DIEU ET ATTACHE TON CHAMEAU »**

Nous nous assurons que nos partenaires logistiques (transporteurs, hébergeurs,...) exercent dans un cadre officiel et soient enregistrés légalement dans leur pays.

Vous êtes systématiquement protégés par notre contrat d'assistance-secours Europ Assistance (si domiciliés en Europe occidentale) et par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (Generali Voyages)

**☑ NOS ACTIONS HUMANITAIRES : ANAK et PEDULI ALAM**

Nous avons engagés plus de 5000 euros de soutien à l'égard de deux associations balinaises : ANAK, scolarisation des enfants balinais et PEDULI ALAM, protection de l'environnement. Consultez notre site internet pour les découvrir et les soutenir.

**☑ OASIS VOYAGES : LE SPECIALISTE DES VOYAGES INITIATIQUES**

Immatriculée au registre national des opérateurs de voyages, Oasis Voyages est aujourd'hui la seule agence en France entièrement spécialisée en voyages initiatiques et titulaire d'une autorisation officielle de vente.

**☑ VOTRE TRANQUILLITE : NOS GARANTIES PROFESSIONNELLES :**

Notre immatriculation IM 069100006 vous certifie que nous respectons nos obligations professionnelles à votre égard selon la législation du Code du Tourisme: Contrats de vente réglementés avec conditions générales et particulières, conditions de réservation et d'annulation, description de la prestation vendue, attestation d'assurance professionnelle du vendeur, garantie financière, responsabilité du vendeur...

**☑ ERIC GRANGE : TROPHÉE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**

Le 8 Avril 2009, au Palais Brongniart à Paris, Mr Hervé NOVELLI, Ministre du Tourisme a décerné à Mr Eric GRANGE le Trophée 2009 du Nouvel Entrepreneur du Voyage en le félicitant pour son projet "dynamique et sérieux, novateur et original".

Revivez les temps forts de cette cérémonie sur notre site internet (vidéo de 2 minutes)

**POUR DECOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS CIRCUITS ACCOMPAGNES,  
SEJOURS INDIVIDUELS, SEMINAIRES ET REVEILLONS :**

**[www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com) ou (+33) 04 78 02 90 51.**

## CONDITIONS REGLEMENTEES RELATIVES A LA VENTE DU VOL INTERNATIONAL

L'agence Oasis Voyages n'est responsable vis-à-vis du client qu'en qualité de mandataire des transporteurs dont elle commercialise les billets. Aux termes des règles du mandat (Articles 1984 et suivant du code civil), l'agence n'est responsable envers les tiers que de ses manquements à sa mission de mandataire. En conséquence, la responsabilité d'Oasis Voyages ne saurait se substituer à celle des transporteurs ou à celle de ses prestataires, dans l'éventualité où la compagnie aérienne n'assurerait pas le transport acheté pour quelque cause que ce soit : Perte de bagages, surréservation, annulation, retard, faillite, défaillance technique, erreur ou modification de programmation, d'horaires, d'aéroport d'arrivée et de départ, grèves du personnel, conditions atmosphériques, etc... Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la compagnie aérienne. En ce qui concerne le pré et le post acheminement, Oasis Voyages conseille au participant de réserver des titres de transport remboursables ou modifiables. Oasis Voyages ne serait tenu à aucune indemnisation si le contenu ou la durée du voyage devait être modifiée du fait des transporteurs ou autres prestataires. Une participation aux frais réels occasionnés pourrait être demandée aux participants.

Nous vous rappelons l'article 9 de la convention de Varsovie régissant le contrat de transport des compagnies aériennes : « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter les passagers et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions ; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité ; les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Le participant est tenu de respecter toutes les réglementations et formalités de police et de santé exigées par les autorités des différents pays. L'identité de la compagnie aérienne est donnée sous réserve de modification qui serait transmise par tout moyen approprié au client par l'agence ou par le transporteur, dans les meilleurs délais. Si le client décide d'annuler son voyage en raison de ses modifications, il serait soumis aux frais d'annulation contractuels. La reconfirmation des vols retour au plus tard 72 h avant le décollage est à la charge du client. Les réservations sont non modifiables, non remboursables et non échangeables.

## LES CONDITIONS REGLEMENTEES DE VENTE D'UN VOYAGE Selon le décret du 15/6/94, extraits du code du tourisme à communiquer obligatoirement aux clients

*Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.*

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

OASIS VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

**Extrait du Code du Tourisme.**

**Article R.211-3 :** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;  
 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;  
 3° Les prestations de restauration proposées ;  
 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;  
 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;  
 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;  
 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;  
 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;  
 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;  
 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;  
 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;  
 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;  
 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.  
 En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;  
 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;  
 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;  
 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;  
 5° Les prestations de restauration proposées ;  
 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;  
 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;  
 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;  
 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;  
 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;  
 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;  
 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;  
 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;  
 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;  
 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;  
 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;  
 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;  
 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :  
 a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;  
 b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;  
 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;  
 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des

éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ;

l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de

son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience

